

UNE RENTRÉE SOCIALEMENT RATÉE

Pour les Non-Titulaires (Maîtres auxiliaires + Contractuels) de l'académie de Bordeaux, cette rentrée 2013 a été particulièrement éprouvante et socialement catastrophique. Le choix du rectorat de supprimer la CCPA d'affectation du mois de juillet et le refus de convoquer une CCPA fin août ont été catastrophiques pour les collègues.

Pourquoi cette situation ?

La première découle d'une bonne nouvelle à savoir l'augmentation du nombre de stagiaires (dont 116 viennent des concours réservés) dans notre académie, signe que l'augmentation des postes aux concours est réelle.

La seconde vient de l'arrivée des contractuels dits « admissibles » au nombre de 419, c'est-à-dire des personnes ayant réussi l'écrit du concours externe exceptionnel. Ces collègues ont été affectés avant les contractuels « classiques » et en priorité sur les centres universitaires de l'académie.

Tout cela a bien sûr bousculé le calendrier des affectations de l'ensemble des personnels, y compris des TZR, et donc a repoussé en dernière semaine du mois d'août les affectations des contractuels.

Si nous comprenons le caractère exceptionnel de cette situation, si nous comprenons le travail supplémentaire des gestionnaires qui ont fait au mieux avec des moyens faibles, nous n'acceptons pas que les collègues soient laissés sans nouvelle et dans l'impossibilité d'obtenir des informations et/ou des réponses même par courriel. Nous n'acceptons pas l'absence d'information dans laquelle le rectorat a laissé les organisations syndicales jusqu'à la première semaine de septembre. Nous n'acceptons pas non plus la suppression de la CCPA, seule possibilité pour les représentants des personnels d'avoir une vue d'ensemble du mouvement des contractuels.

Le SNES-FSU a été reçu en audience par le tout nouveau recteur de l'académie de Bordeaux le jeudi 12 septembre 2013, nous lui avons exprimé nos revendications sur la gestion des contractuels (voir en page intérieure). Le SNES-FSU continue d'intervenir quotidiennement auprès du rectorat pour améliorer la situation de collègues dans la mesure du possible, de proposer des alternatives bref de se battre aux côtés des collègues !

Bonne courage à tous,
Les commissaires paritaires SNES-FSU
Denis Villar – Carole Usché



EPL - Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

CA -Conseil d'Administration. Il intervient dans de nombreux domaines comme la vie quotidienne de l'établissement, les moyens financiers, l'achat de matériel, le projet d'établissement...

Chef d'établissement

Il a un double rôle : il est le représentant de l'Etat au sein de l'établissement et il est l'organe exécutif de l'établissement. Il a autorité sur l'ensemble des personnels et veille au bon fonctionnement de l'établissement.

ISOE - Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves. Elle est versée aux personnels enseignants mensuellement au prorata du temps de service.

Il existe une indemnité particulière pour les CPE.

IPR - Inspecteur Pédagogique Régional. Il veille à la mise en oeuvre de la politique éducative. Il évalue, inspecte et conseille le travail des personnels enseignant d'éducation et d'orientation des établissements du second degré, il participe à l'animation pédagogique dans les formations.

Bilan des concours réservés et internes 2013

Tableau des résultats des concours réservés session 2013

Concours réservés	Postes	Admis sur liste principale	Admis sur liste complémentaire
CAPES	989	907	56
CAPET	221	196	15
CPE	60	54	9
Co-psy	40	40	4
CAPEPS	55	55	6
CAPLP	1186	1154	109
TOTAL	2551	2406	193

2551 postes ont été ouverts aux concours réservés et ils ont tous été pourvus et même au-delà puisque ce sont 2558 candidats qui ont finalement été reçus.

Tableau des résultats des concours internes session 2013

Concours internes	Postes 2012	Postes 2013	Evolution 2012/2013		Admis 2012	Admis 2013	Evolution 2012/2013	
			Nombre	%			Nombre	%
Agrégation	759	831	+72	+9%	759	830	+71	+9%
CAPES	648	692	+44	+7%	648	692	+44	+7%
CAPEPS	60	65	+5	+8%	60	65	+5	+8%
CAPET	38	49	+11	+29%	38	48	+10	+26%
CAPLP	275	166	-109	-40%	271	163	-108	-40%
CPE	55	60	+5	+9%	55	60	+5	+9%
COP	15	20	+5	+33%	15	20	+5	+33%
TOTAL	1850	1883	+33	+2%	1846	1878	+32	2%

Par ailleurs, des listes complémentaires ont été ouvertes à l'agrégation interne de maths (5), au CAPES interne de maths (22) et au CPE interne (12).

Concours réservés : suis-je éligible ?

Conformément à la réponse adressée par la secrétaire générale du rectorat au SNES datée du 15 janvier 2013, concernant l'éligibilité aux concours réservés qui stipule « bien évidemment les services de la DPE répondront à toutes les demandes individuelles de renseignement qui pourront être faites », nous vous invitons fortement à demander par écrit, courrier ou courriel, à la DPE 6 votre éligibilité ou non aux concours réservés.

Lors de cette première rencontre le SNES-FSU a fait le tour de la totalité des problématiques pour la rentrée. La situation des contractuels de l'académie a bien sûr été évoquée. Tout d'abord nous avons manifesté notre totale opposition à la suppression de la CCPA d'affectation qui a fortement perturbé les collègues. Sur ce point, le recteur a clairement dit que cette rentrée était exceptionnelle et que le retour à la normale était prévu dès cette année. Nous prenons acte de cette décision.

Formation au RAEP :

Nous nous sommes appuyés sur l'exemple de l'ancienne académie de notre recteur (Toulouse) où la mise en place d'une formation a été réalisée et où les résultats ont été meilleurs que dans notre académie. Si nous avons observé un recteur plutôt ouvert sur le sujet, la secrétaire générale a de suite mis en avant le coup financier....tout cela reste donc encore en « réflexion » mais nous ne lâcherons pas l'affaire car la formation des personnels est de la responsabilité de l'employeur.



Les frais de déplacement : Nous avons demandé que l'ensemble des contractuels affectés sur deux établissements non limitrophes puissent bénéficier des indemnités de déplacement. Là aussi la question budgétaire pèse sur la décision mais le rectorat semble vouloir avancer sur le sujet en le remettant sur le métier.

La question du chômage : Nous avons déploré le retard dans l'envoi des attestations d'employeur aux collègues non affectés, ce qui les pénalise dans l'accès aux ARE. Le rectorat va donner des instructions sur le sujet.

Le concours réservé : Nous avons dénoncé le manquement grave des services ministériels sur la gestion de ce concours. Nombreux ont été les collègues refoulés par les jurys, admissibles puis pas admissibles, admis puis pas admisNous avons donc renouvelé notre demande d'une liste des ayants droits publiée par le rectorat de Bordeaux. Là aussi la secrétaire générale a de nouveau et clairement refusé cette proposition. Ce refus est incompréhensible pour nous car nous estimons que le rectorat, en qualité d'employeur, est tenu de dresser cette liste. Nous restons donc dans la situation où chaque collègue qui souhaite vérifier son admissibilité doit appeler son gestionnaire pour avoir confirmation. **Nous vous conseillons de demander une preuve écrite, même sous forme de courriel , et de conserver précieusement cette réponse.**

CDI

Contrairement au statut de fonctionnaire, le CDI n'apporte aucune garantie d'emploi. L'administration peut mettre fin au CDI si elle constate la disparition de besoins ayant justifié le recrutement. Paradoxalement, le CDI dégrade souvent les conditions de travail des collègues. En effet de nombreux agents sont contraints de « muter » de l'autre côté de l'Académie sous peine d'être licenciés !

On le voit, le CDI ne fait guère évoluer favorablement les conditions d'exercice des non-titulaires aspirant pourtant après des années d'errance à la stabilité. Même si le SNES-FSU se bat au quotidien pour que les collègues puissent faire valoir leur droit au CDI, il considère que la réponse qui doit être apportée à la directive européenne limitant la durée totale des CDD passe par un plan de titularisation apportant, par le statut, toutes les garanties nécessaires. **Le CDI ne peut être, en aucune manière, le statut final de la carrière des non-titulaires !**

A noter : Pour obtenir un CDI il faut cumuler 6 ans de service sans interruption supérieure à 4 mois. Dans l'Académie de Bordeaux les CDI sont rémunérés sur 13 échelons, ils bénéficient de 500 points de bonus pour le barème de fin année en vue des affectations pour l'année suivante.

REJOIGNEZ LA
#TeamSNES
@SNESBordeaux

twitter

ADHÉREZ EN LIGNE



web

Lexique

S1 - Section syndicale de l'établissement

S2 - Section syndicale du département

S3 - Section syndicale de l'académie

S4 - Section syndicale nationale

CCPA :

Commission Consultative Paritaire Académique (s'occupe des opérations concernant les non-titulaires, barèmes, affectations, avis défavorables...)

COMMISSAIRE PARITAIRE :

Personnel élu qui siège dans les commissions administratives de l'Education Nationale. Son rôle est de contrôler le bon fonctionnement de la gestion des dossiers administratifs de chacun des collègues.

Vos commissaires paritaires FSU pour l'académie de Bordeaux



Denis VILLAR
Carole USCHÉ



Armelle CHAGNAUD



Lionel HUBIN



Analyse des affectations des contractuels au jeudi 05 septembre 2013

1204 affectés (+ 7% par rapport à 2012)

- ▶ 567 affectés à temps complet (47% soit -2pts par rapport à 2012)
Dont :
 - ↳ 401 à temps complet à l'année (71%)
 - ↳ 166 à temps complet non affectés à l'année (29%)
- ▶ 637 affectés à temps partiel (53% soit +2pts par rapport à 2012)
Dont :
 - ↳ 87 avec un contrat inférieur à 9h (8% soit -10pts par rapport à 2012)
Dont 54 avec un contrat inférieur à 6h (5%)

Les affectations sont donc plus nombreuses au 5 septembre 2013 mais les temps partiels augmentent par rapport à l'année dernière. Néanmoins le nombre de contrats partiels supérieurs à 9h est beaucoup plus important que l'année dernière (+10 pts) ce qui « améliore » un peu la situation.

Affectations multiples : 307 collègues concernés

(26% idem par rapport à 2012)

- ▶ 270 collègues sur 2 établissements (23% idem par rapport à 2012)
- ▶ 36 collègues sur 3 établissements (3% idem par rapport à 2012)
- ▶ 01 collègue sur 4 établissements

Le nombre de collègues sur plusieurs établissements est plus important numériquement que l'année dernière mais reste identique en pourcentage.

Répartition des affectations par discipline au 05 septembre 2013

discipline	Total
A0020 ADMINISTRATION	29
C0071 ENSEIGNANT 1ER DEGRE SPECIALISE	1
C0218 LETTRES ARTS PLASTIQUES	1
C0222 LETTRES ANGLAIS	1
C1315 MATH.SCIENCES PHYSIQUES	2
C1318 MATH.ARTS PLASTIQUES	2
C1400 TECHNOLOGIE	3
E0030 EDUCATION (CE ,CPE)	10
F0060 C F C (CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE)	20
L0080 DOCUMENTATION	15
L0100 PHILOSOPHIE	13
L0201 LETTRES CLASSIQUES	23
L0202 LETTRES MODERNES	61
L0421 ALLEMAND	9
L0422 ANGLAIS	82
L0424 CHINOIS	4
L0425 DANOIS	2
L0426 ESPAGNOL	92
L0429 ITALIEN	4
L0433 PORTUGAIS	1
L0434 RUSSE	2
L0439 PERSAN	1
L0444 OCCITAN - LANGUE D'OC	1
L0458 ESPAGNOL OCCITAN	1
L0600 LANGUE DES SIGNES FRANCAISE	1
L1000 HISTOIRE GEOGRAPHIE	19
L1100 SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	19
L1300 MATHEMATIQUES	107
L1400 TECHNOLOGIE	58
L1413 SII OPTION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	1
L1500 SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	5
L1600 SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	34
L1700 EDUCATION MUSICALE	32
L1800 ARTS PLASTIQUES	46
L1900 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	30
L6500 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ	3
L6510 ARCHITECTURE INTERIEURE ET CADRE BATI	2
L7100 BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	2
L7110 IMAGERIE MEDICALE	1
L7200 BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT	2
L7300 SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	3
L8010 ECONOMIE ET GESTION	47
L8011 ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH	4
L8012 ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE	8
L8013 ECO-GEST.OPTION MARKETING	4
L8017 NEGOCIATION RELAT. CLIENT (EN T.S)	1
L8031 ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI	1
L8520 HOTEL-REST OPTION SERV ET ACCUEIL	1
L8521 MAITRE D'HOTEL RESTAURANT	2

discipline	Total
O0040 ORIENTATION	51
P0210 LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	24
P0222 LETTRES ANGLAIS	21
P0226 LETTRES ESPAGNOL	18
P1315 MATH.SCIENCES PHYSIQUES	18
P2100 GENIE INDUSTRIEL BOIS	12
P2220 ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES	3
P2240 INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE	1
P2400 GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQ	2
P2450 CONSTRUCTION ET REPARATION CARROSSERIE	2
P3020 GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION	8
P3022 PLATRERIE	3
P3024 TAILLEUR DE PIERRES	1
P3028 PEINTURE-REVETEMENT	12
P3100 GENIE THERMIQUE	6
P4120 OPTIQUE(LUNETTERIE,PRECISION,COMPOSANTS)	3
P4210 MICROTECHNIQUE	2
P4500 GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES	6
P4512 MECANIQUE AGRICOLE	3
P4540 MAINTENANCE DES AERONEFS	4
P4550 G.MECA MAINTENANCE SYST MECA ET AUTOMAT	1
P5100 GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE	5
P5200 GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE	3
P6111 COMPOSITION EN FORME IMPRIMANTE	2
P6150 IMPRESSION (LIVRE ET IMAGE)	2
P6310 CONDUCTEURS ROUTIERS	5
P6320 CONDUCTEURS D'ENGINS: TRAVAUX PUBLICS	3
P6500 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ	20
P6620 ART DU BOIS	1
P6621 EBENISTERIE D'ART	1
P6641 TAPISSERIE GARNITURE DECOR	1
P6971 FLEURISTE	3
P6980 CINEMA ET PHOTOGRAPHIE	2
P7140 HORTICULTURE	14
P7200 BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT(E F	35
P7300 SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	15
P7410 ESTHETIQUE COSMETIQUE	10
P7420 COIFFURE	8
P7431 PROTHESE DENTAIRE	1
P8011 ECO-GEST OPTION COMM ET ORG	5
P8012 ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION	12
P8013 ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE	22
P8038 ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE	1
P8510 HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES	8
P8512 PATISSERIE	1
P8513 BOULANGERIE	1
P8520 HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT	9
Total général	1204

Rémunération et reclassement

Les contractuels de l'académie de Bordeaux bénéficient d'une grille de rémunération de 13 échelons, avec avancement automatique, depuis plusieurs années, ce qui rappelle le est une avancée obtenue par la FSU et ses syndicats comme le SNES, SNEP, SNUEP.

Echelon	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	Durée dans l'échelon
1	403	367	321	2 ans
2	434	388	337	2ans
3	466	410	354	3 ans
4	498	431	372	3 ans
5	530	453	389	4 ans
6	562	475	407	4 ans
7	596	498	425	4 ans
8	627	523	457	4 ans
9	657	548	489	4 ans
10	687	573	521	4 ans
11	720	598	553	4 ans
12	751	623	585	4 ans
13	782	650	620	4 ans

Pour les collègues anciennement vacataires il est donc possible de demander un reclassement pour pouvoir espérer gagner un peu plus.

Il suffit pour cela de demander un dossier auprès de votre établissement et de le compléter le plus précisément possible pour ne pas être floué.

Il s'agit de faire valider l'ensemble des services effectués dans le service public (MI.SE ; AED, Vacataires.....)

Pour information le rectorat mettra plusieurs mois à traiter votre demande mais bien sûr il procédera à un rappel à la date du début de votre contrat.

Il ne faut donc pas négliger cette demande et surtout réaliser la démarche le plus tôt possible.

IMPORTANT : Quelque soit son ancienneté, un contractuel est bloqué à l'échelon 4 tant qu'il n'a pas signé un CDI.

Catégorie 1 : Doctorats d'état et diplômes de docteur ingénieur.

Catégorie 2 : Diplômes d'ingénieur, doctorats, DESS, DEA, Masters, Maîtrises, Licences.

Catégorie 3 : BTS, DUT ou équivalent pour ce qui concerne les disciplines technologiques et professionnelles.

Pour la revalorisation des Maîtres Auxiliaires :

La grille est établie de façon nationale et donc ne relève pas de notre commission académique. Néanmoins le SNES-FSU fait de la revalorisation un enjeu extrêmement important en cette période de crise ! Il ne s'agit pas de demander l'aumône mais d'obtenir pour tous un mieux financier dans un contexte de précarité et d'augmentation du coût de la vie !

Frais de transports

Rappel pour les collègues qui travaillent dans plusieurs établissements non limitrophes, les dossiers de frais de déplacement doivent être remplis auprès du secrétariat de votre établissement (système Ulysse).

NB : c'est bien la distance entre les deux établissements qui est retenue.

La première demande doit obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes :

- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une copie des contrats pour les enseignants contractuels ;
- Une copie des emplois du temps (avec cachet de l'établissement) de chacun des établissements.

Pour les collègues de la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux), nous rappelons que le rectorat prend en charge une partie de l'abonnement (50%) TBC. Il s'agit d'un abonnement groupé négocié par le rectorat, il faut donc passer obligatoirement par le secrétariat de votre établissement. Il est également possible de bénéficier d'une participation de l'administration au coût d'un abonnement SNCF entre le domicile et le l'établissement.

Visite conseil ou visite sanction ?

La procédure :

→ Au cours de la 2^{ème} année d'enseignement, l'inspecteur de la matière vient « visiter » le collègue afin de lui apporter des conseils. En cas de difficultés, il est accompagné lors de sa 3^{ème} année. Dans tous les cas, une « inspection » aura lieu à la fin de cette 3^{ème} année pour décider d'un avis favorable ou défavorable et donc d'un réemploi ou non du collègue, après avis de la CCPA des Non-Titulaires.

→ Au cours de la 5^{ème} année, tous les contractuels sont inspectés au mois de janvier-février afin de donner un avis sur la « CDIisation » et donc là aussi du réemploi ou non, toujours après avis de la CCPA.

La réalité :

Cette visite peut se révéler dramatique pour certains collègues puisque l'inspecteur a un droit de « vie ou de mort » sur la suite des événements. En effet, un avis défavorable et c'est souvent un non renouvellement de contrat c'est-à-dire la case chômage ! Nous essayons systématiquement de défendre le collègue en question lors d'une commission, cependant il faut noter l'aveuglement dont fait preuve l'administration rectorale dans ce domaine, suivant à presque 100% l'avis de l'inspecteur, sans que celui-ci ne soit jamais remis en cause ... C'est pourquoi cette visite dite « conseil » se transforme souvent en une visite « sanction » ! Les

inspecteurs étant très friands de ce pouvoir sur des agents non-titulaires, cela est encore plus vrai dans certaines matières scientifiques et technologiques...

Dans tous les cas, ne jamais rester isolé !!

Il faut tout mettre en œuvre pour que cette visite se passe au mieux. Travailler avec des collègues titulaires pour avoir un maximum de conseils,

ne pas hésiter à aller assister à un de leur cours. Mais surtout le jour de la visite s'armer d'une patience énorme, pour supporter, le cas échéant, les provocations de l'inspecteur pour vous mettre en colère et dire à ce moment-là des choses qu'il va vous reprocher ensuite dans le rapport !

Mais que faire si la visite se passe mal ? Nous prévenir au plus vite ! Nous communiquer toutes les informations, ancien rapport, évaluations des chefs d'établissement, copie du rapport qui vous met en cause ... Bref tout ce qui peut nous aider à vous épauler !

Nous rappelons que l'absence totale de formation envers les collègues contractuels rend difficile l'acceptation d'une sentence définitive des inspecteurs qui peuvent faire preuve, dans certaines matières, d'une propension à oublier le côté pédagogique et de ne retenir que le côté évaluation-sanction !



Congé de formation année 2014-2015

Les conditions :

→ Les personnels non titulaires doivent justifier de 36 mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public au 1^{er} septembre de l'année en cours, dont douze mois au moins au service de l'Education nationale auprès de laquelle est demandé le congé de formation.

→ L'acceptation des candidatures n'est pas subordonnée à l'engagement de rester au service de l'Etat.

→ Pour les Non-titulaires, les interruptions de service peuvent être prises en compte dans le calcul des 3 ans si leur total n'excède pas 2 mois au cours de la période considérée.

→ Une attestation d'inscription avant le démarrage de la formation ainsi qu'une attestation mensuelle de présence effective en formation avant le 25 de chaque mois sera à remettre de façon obligatoire.

→ Le cumul d'activité n'est pas autorisé car l'agent ne perçoit plus un traitement mais une indemnité pour se consacrer à temps complet à la formation.

La procédure :

La circulaire académique sera envoyée dans les établissements et mise en ligne sur le site internet du rectorat la semaine du 14 au 18 octobre 2013. Traditionnellement la procédure de saisie se déroule sur un mois. **Le SNES-FSU informera ses syndiqué(e)s par mail le moment venu.**

LE SNES EN AQUITAINE

Section académique du SNES Bordeaux (S3) - 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 40 - Fax : 05 57 81 62 41 - Courriel : s3bor@snes.edu - twitter : @SNESBordeaux

Permanences : du lundi au jeudi de 14h à 17h30 et le vendredi de 14h à 17h

Site internet : www.bordeaux.snes.edu

Rejoignez le SNES

facebook

twitter

@SNESBordeaux

SNES Gironde (S2)

138 rue de Pessac
33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 44
Port. 06 85 87 29 17

Courriel :
s2gironde@bordeaux.snes.edu

site internet :
www.bordeaux.snes.edu/33/index.htm

SNES Landes (S2)

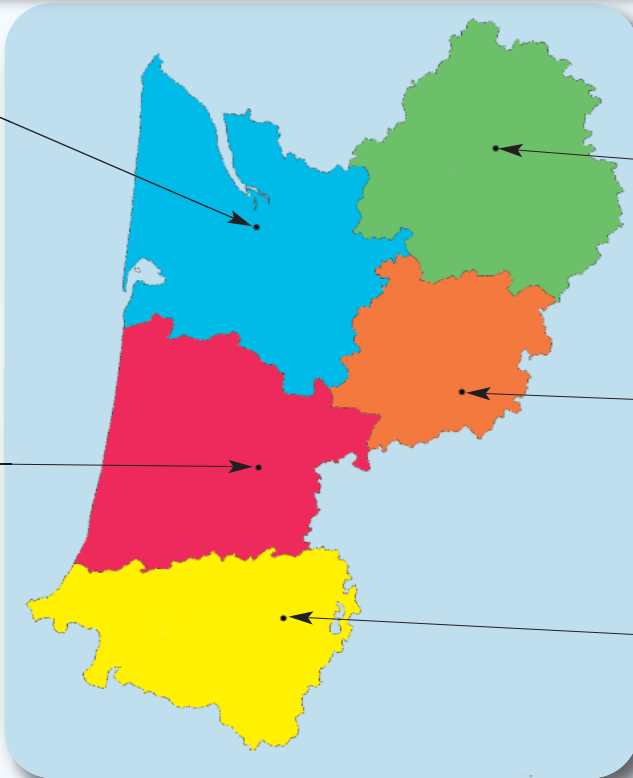
Maison des Syndicats,
97 place caserne Bosquet,
40000 Mont de Marsan

Tél. 05 58 93 39 35
Fax : 05 58 05 92 65

Port. 06 85 34 35 87
Courriel :

snes40@orange.fr

site internet :
<http://snes40.pagesperso-orange.fr/index.html>



SNES Dordogne (S2)

Bourse du Travail, rue Bodin, 24000 Périgueux.

Tél. 05 53 05 17 58 - Fax : 05 53 05 17 57
Port. 06 85 29 95 97

Courriel : snes24@orange.fr

SNES Lot et Garonne (S2)

14 rue Jean Terles, 47000 Agen

Tél/Fax : 05 53 47 13 47 - Port. 06 07 55 96 39

Courriel : snes47@wanadoo.fr

SNES Pyrénées Atlantiques (S2)

66 rue Montpensier, 64000 Pau

Tél/Fax : 05 59 84 22 85

Port. 06 79 76 77 09

Courriel : snes-64@bordeaux.snes.edu
Site internet : <http://snes64.pagesperso-orange.fr/>

Le poids du SNES-FSU dans les commissions paritaires administratives de l'académie de Bordeaux (résultats des élections professionnelles d'octobre 2011)



SGEN

35 élu(e)s, le syndicat majoritaire



FO



UNSA

SNALC



SUD

Administration

CGT



54 représentants

